

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 25.2009

Objet : PROTECTION CULTURES

Le Maire de la commune d'Achères la Forêt ;
Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;
Vu le règlement sanitaire départemental article 212 ;
Considérant qu'un Maire peut intervenir sur le fondement de ses pouvoirs de police pour les nuisances résultant des oiseaux, notamment les dommages aux cultures causés par la multiplication des pigeons ;

Arrête

Article 1 : Il est demandé aux propriétaires de pigeons de tenir confinés leurs oiseaux durant les périodes de semis. Ces périodes sont déterminées chaque année et officialisées par affichage en mairie .

Article 2 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 2/10/2009

Patrice MALCHERE, Maire.



Arrêté publié le 2/10/2009